

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit le vingt-deux février à vingt heures zéro minute le Conseil Municipal de la Commune de Wolschheim régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GITZ Maire

Sous la présidence de M. Jean-Marc GITZ Maire

Etaient présents : MM. : Claude BOEHM 1er adjoint, Martine ADLOFF 2^{ème} adjointe, Christian ANTONI, Yannick BRUHL, Doris LOTZ, Ludovic MEHL, Michèle RICHERT, Véronique WENDLING.

Etaient absents :

Avec excuses : Cédric MEHL.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2017
3. TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » PAR LE SIVOM DE LA VALLEE DU ROHRBACH AU SDEA ALSACE-MOSELLE : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SDEA.
4. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN ;
5. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE ET LA COMMUNE DE WOLSCHEIM
6. RECENSEMENT DE LA POPULATION
7. TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU DANS LA RUE DU WANGENBERG : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIVOM DE LA VALLEE DU ROHRBACH

N°001/2018 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Ludovic MEHL.

N°002/2018 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017.

**N°003/2018 : TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »
PAR LE SIVOM DE LA VALLEE DU ROHRBACH AU SDEA ALSACE-MOSELLE :
DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SDEA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au transfert complémentaire de compétence effectué par le SIVOM de la Vallée du Rohrbach au SDEA valant transfert complet de la compétence « assainissement », il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

DECIDE

• **DE DESIGNER** en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

➤ **Pour l'assainissement :**

- M. Jean-Claude BOEHM délégué de la Commune de Wolschheim au sein de la Commission Locale Assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

**N° 004/2018 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE CONTRAT
DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- *d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

N° 005/2018 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE ET LA COMMUNE DE WOLSCHHEIM

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, et notamment son article 15-4,

Vu la délibération N°2017 – 218 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,

Vu la convention présentée au Conseil Communautaire le 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services en matière d'archivage, ainsi que tous les documents y afférents,
- d'accepter pour 2018 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure.

N° 006/2018 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. L'enquête s'étant déroulée du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 et concernait la commune de Wolschheim.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que Madame Marie-Gérard VIX a assuré le recensement de la population qui s'est déroulé du 18 janvier au 17 février 2018,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 650 € brut.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

N° 007/2018 : Travaux d'extension du réseau d'assainissement EU dans la rue du Wangenberg : Convention de Participation Financière avec le SIVOM de la Vallée du Rohrbach

VU la délibération DE170203D du 3 février 2017 du Comité Directeur du SIVOM de la Vallée du Rohrbach acceptant une participation financière à la Commune de Wolschheim pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement EU de la rue du Wangenberg.

En effet, cette participation est justifiée pour permettre la viabilisation future de terrains de constructions, dans la rue du Wangenberg.

Suite aux faits relatés ci-dessus, Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il serait judicieux de verser une participation financière au SIVOM de la Vallée du Rohrbach pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement EU dans la rue du Wangenberg. Cette participation représente la moitié : le financement de cette opération estimée à 3 651,50 € HT, sera réparti par 50 % à la charge du SIVOM et les 50 % restant sont à la charge de la Commune.

Pour conclure, une convention de participation financière est nécessaire afin de confier au SIVOM de la Vallée ou la collectivité de substitution qui l'accepte le soin de réaliser l'ensemble de l'opération y compris la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention de participation financière ci-dessus
AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

La séance est levée à vingt et une heures trente minutes.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Jean-Marc GITZ
Maire

Jean-Claude BOEHM
1er adjoint,

Martine ADLOFF
2ème adjointe,

Christian ANTONI
Conseiller,

Yannick BRUHL
Conseiller,

Doris LOTZ
Conseillère,

Cédric MEHL
Conseiller,
Abs. avec excuses

Ludovic MEHL
Conseiller,

Michèle RICHERT
Conseillère,

Véronique WENDLING.
Conseillère.

